

9 213  
 218

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

----

OBJET : Budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2023

P. J. : - 1 annexe relative à la refacturation des charges  
 - 2 projets de délibération  
 - 1 maquette financière et ses annexes

**1. LA VUE D'ENSEMBLE**

Le budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif de la ville de Nouméa pour l'exercice 2023 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 761 625 684 francs CFP, se répartissant de la manière suivante :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
----------	---------	----------	---------

Section d'exploitation			
Frais d'exploitation du service d'assainissement	46 970 000	Redevances d'assainissement	286 500 000
Frais de personnel	100 000 000		
Intérêts de la dette	6 500 000		
Opérations d'ordre	42 100 000		
Virement à la section d'investissement	93 630 000	Opérations d'ordre	2 700 000
<b>Total</b>	<b>289 200 000</b>	<b>Total</b>	<b>289 200 000</b>

Section d'investissement			
Dépenses d'investissement	204 676 501	Subventions d'investissement	2 650 000
Remboursement du capital de la dette	92 000 000	Emprunts	229 077 970
Restes à réaliser 2022	141 789 183	Opérations d'ordre	73 360 000
Opérations d'ordre	33 960 000	Affectation excédent 2022	35 611 342
		Résultat reporté 2022	38 096 372
		Virement de la section d'exploitation	93 630 000
<b>Total</b>	<b>472 425 684</b>	<b>Total</b>	<b>472 425 684</b>

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>761 625 684</b>	<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>761 625 684</b>
------------------------	--------------------	------------------------	--------------------

Par souci de clarté dans la présentation, seules les opérations nouvelles et réelles feront l'objet d'un commentaire. Les restes à réaliser ainsi que les opérations d'ordre seront formalisés dans un tableau synthétique en fin de note.

## **2. LES PROPOSITIONS**

### **A. EN SECTION D'EXPLOITATION**

#### **a) Les dépenses**

Les dépenses proposées pour l'exploitation du service d'assainissement collectif s'élèvent à 153 470 000 francs CFP, se répartissant comme suit :

➤ Frais d'exploitation : 46 970 000 F

- frais d'entretien des ouvrages d'assainissement et servitudes	:	3 650 000 F
- frais de communication	:	500 000 F
- frais d'études et de recherches	:	150 000 F
- frais d'analyse des eaux usées des stations d'épuration	:	800 000 F
- frais bancaires	:	1 200 000 F
- charges d'administration générale refacturées	:	35 000 000 F
- charges exceptionnelles	:	5 670 000 F

➤ Frais de personnel : 100 000 000 F

Il s'agit du coût du personnel affecté au service d'assainissement collectif, faisant l'objet d'une refacturation du budget principal sur lequel émargent les agents, dont les modalités de répartition entre budgets sont présentées en annexe.

➤ Intérêts des emprunts : 6 500 000 F

Les intérêts de l'annuité de la dette sont estimés à 6 500 000 francs CFP au titre de l'année 2023.

#### **b) Les recettes**

En contrepartie du service rendu aux usagers, les recettes d'exploitation attendues en 2023 sont évaluées à 286 500 000 francs CFP. Elles comprennent :

- le produit de la redevance d'assainissement estimé à 275 000 000 F,
- les droits de raccordement aux réseaux d'assainissement issus des permis de construire pour 11 500 000 F.

Pour mémoire, la redevance d'assainissement est fixée à 33 F/m<sup>3</sup>. Elle est destinée au financement des travaux d'infrastructures d'assainissement, tels que la création de réseaux d'eaux usées séparatifs pour alimenter les stations d'épuration (STEP), la mise à niveau des STEP, conformément au schéma directeur d'assainissement.

### **B. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **a) Les dépenses**

<b>Crédits 2023</b>	<b>Reports 2022</b>
<b>296 676 501 F</b>	<b>141 789 183 F</b>

➤ Programme d'investissement : 204 676 501 F

L'enveloppe de crédits consacrés à l'amélioration et au renforcement du traitement des eaux usées s'élève à près de 205 millions de francs CFP.

Inscrits au chapitre opération 6101, les crédits proposés portent sur les opérations suivantes :

- frais d'études et de recherches	:	6 000 000 F
- travaux sur réseaux d'assainissement :		
✓ cheminement cycles et piétons au Faubourg Blanchot	:	15 000 000 F
✓ rues Porcheron, Docteur Lescour et Guégan	:	20 000 000 F
✓ promenade Roger Laroque	:	13 676 501 F
✓ quartier de l'Anse Vata	:	52 000 000 F
✓ route du Port Despointes	:	15 000 000 F
✓ rue du Prieuré	:	15 000 000 F
✓ rues de la République et Georges Clémenceau	:	10 000 000 F
- travaux de mise à niveau de la STEP de Rivière Salée	:	4 000 000 F
- travaux d'amélioration d'ouvrages d'assainissement	:	4 000 000 F
- renouvellement et réparation d'ouvrages d'assainissement	:	21 000 000 F
- travaux de raccordement sur réseaux d'eaux usées	:	25 000 000 F
- interventions d'urgence sur réseaux d'eaux usées	:	4 000 000 F

➤ Dette : 92 000 000 F

Le montant du remboursement des emprunts en capital au titre de l'annuité de la dette pour ce budget annexe s'élève à 92 000 000 francs CFP.

#### b) Les recettes

Crédits 2023	Résultat reporté 2022
231 727 970 F	73 707 714 F

➤ Subvention d'investissement : 2 650 000 F

Il s'agit du solde de la participation du Fonds calédonien de l'habitat (FCH), d'un montant de 2 650 000 francs CFP, à la création d'un réseau d'eaux usées pour le raccordement de l'immeuble Super Foch (situé à l'angle de la rue de la République et de l'avenue du maréchal Foch) à la STEP James Cook.

➤ Emprunt : 229 077 970 F

En complément des financements propres (subvention, épargne et reprise des résultats), l'enveloppe d'emprunt prévisionnel nécessaire au financement du programme d'investissement proposé s'élève à 229 077 970 francs CFP.

➤ Reprise des résultats de 2022 : 73 707 714 F

En 2022, la section d'exploitation a dégagé un excédent de 35 611 342 francs CFP qui sera affecté en totalité en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

De plus, le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 38 096 372 de francs CFP est reporté en recettes d'investissement (compte 001 – solde d'investissement reporté) pour le financement des dépenses d'investissement.

Cette prévision d'affectation ne sera définitive qu'après le vote du compte administratif de l'exercice 2022.

### 3. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Pour 2023, la situation des autorisations de programme s'établit comme suit :

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT						
N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement				
		Antérieurs	RAR	2023	2024	RAF
61-2015-1 : EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT 2015 (6101Z15A)	1 287 019 959	896 051 720	0	4 000 000	0	386 968 239
61-2017-2 : PROGRAMME D'EQUIPEMENT ASSAINISSEMENT N°1 (6101Z17A)	1 317 000 000	903 105 668	643 500	52 000 000	51 671 913	309 578 919
61-2017-3 : EXTENSION DE LA STEP DE YAHOUÉ (6124Z17)	978 500 000	620 637 112	126 428 669	0	0	231 434 219
61-2020-2 : EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT 2020 (6101Z20A)	719 647 206	325 519 228	14 717 014	148 676 501	211 734 463	19 000 000

### 4. RESTES A REALISER

Les restes à réaliser de l'exercice 2022 sont intégrés au présent budget. Il s'agit des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2022, pour lesquelles il existe un acte d'engagement. Ils s'établissent comme suit en dépenses d'investissement :

#### Dépenses d'investissement à reporter sur 2023

Opération	Compte	Libellé	Montant reporté
6101	2031	Frais d'études	814 900
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	14 545 614
6124	2315	Installations, matériel et outillage techniques	126 428 669
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A REPORTER SUR 2023 :</b>			<b>141 789 183 F</b>

### 5. LES OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre de section à section de l'exercice 2023 (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) sont récapitulées ci-dessous.

OPERATIONS	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Cpte	Montant	Chapitre	Cpte	Montant
PRELEVEMENT	023	023	93 630 000	021	021	93 630 000
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFEREES	040	139	2 700 000	042	777	2 700 000
AMORTISSEMENTS RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	042	6811	42 100 000	040	281532	42 100 000
TRANSFERTS IMMOS RESEAUX ASSAINISSEMENT	041	21532	5 450 000	041	2031	5 450 000
TRANSFERTS IMMOS RESEAUX ASSAINISSEMENT	041	21532	11 550 000	041	2315	11 550 000
TRANSFERT EN COURS INSTALLATION	041	2315	9 200 000	041	2031	9 200 000
TRANSFERT EN COURS INSTALLATION	041	2315	5 060 000	041	238	5 060 000
	<b>TOTAL</b>		<b>169 690 000</b>	<b>TOTAL</b>		<b>169 690 000</b>

## 6. CONCLUSION

Le budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2023 s'élève donc en recettes et en dépenses à la somme de 761 625 684 francs CFP.

L'exploitation du service est assurée par la redevance. En investissement, il s'agira de poursuivre la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement avec l'amélioration et le renforcement des équipements et des réseaux d'eaux usées, pour réduire l'impact des rejets polluants sur l'environnement.

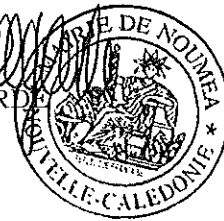
Le financement du programme d'investissement sera assuré par des recettes propres et par l'emprunt.

Tel est l'objet des deux projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 3 février 2023

Le Maire,

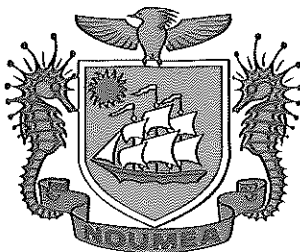
Sonia LAGARDE



## ANNEXE

### REFACTURATION DES CHARGES DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE DE LA GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2023

TYPE DE REFACTURATION	TYPE DE CHARGES	CHAPITRE D'ORIGINE DES DEPENSES AU BUDGET PRINCIPAL	MONTANT DE LA REFACTURATION	CHAPITRE DE DESTINATION DES DEPENSES AU BUDGET ANNEXE	COMPTE DE DESTINATION DES DEPENSES AU BUDGET ANNEXE	CHAPITRE DE DESTINATION DES RECETTES AU BUDGET PRINCIPAL
REFACTURATION DU PERSONNEL	DEPENSES DE PERSONNEL (coût chargé)	012	100 000 000	012	6215	70
REFACTURATION DES CHARGES	CHARGES A CARACTERE GENERAL	011	35 000 000	011	6287	



## VILLE DE NOUMEA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 23 février à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme Sonia LAGARDE	Mme Kimberley BARONI	
	M. Jean-Pierre DELRIEU	Mme Laurène CASSAGNE	
	Mme Chantal BOUYE	M. Michel DESMEUZES	
	M. Patrick GUILLON	Mme Christine BELLET	
	M. Tristan DERYCKE	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION	
	Mme Diane BUI-DUYET	Mme Liliane CONDOUMY	
<b>DATE DE CONVOCATION</b>	M. Warren NAXUE	M. Claude CHARLOT	
<b>17.02.2023</b>	Mme Françoise SUVE	Mme Muriel GERMAIN	
	M. Marc ZEISEL	Mme Christiane SARIDJAN	
	Mme Pascale SERVENT	M. Jérémie KATIDJO-MONNIER	
	M. Michel FONGUE	M. Joseph BOANEMOA	
<b>DATE D'AFFICHAGE</b>	Mme Janine BAJON	Mme Laurie HUMUNI	
<b>17.02.2023</b>	Mme Vaimoé ALBANESE	M. Emmanuel BERART	
	M. Alexandre MACHFUL	Mme Christine LE SAINT	
	M. Bruno CAPY	Mme Davina FAUA	
	Mme Tuilogona O'CONNOR	M. Bernard LAVANDIER	
	M. Marc LE LEIZOUR		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

	Mme Fabienne CHARDIGNY	Mme Stéphanie PAIMAN	
Nombre de conseillers en exercice :	53	Mme Isabelle LAFLEUR	Mme Anne-Christine CHIMENTI
		M. Nicolas BRIGNONE	M. Christophe DELIERE
Nombre de présents :	33	Mme Cindy PRALONG	M. Makaokio FIHIPALAI
Nombre de votants :	51	M. Philippe BLAISE	M. Patrick SAKOUMORI
(18 procurations)		Mme Naïa WATEOU	M. Daniel HINSCHBERGER
		M. Luc BRUN	Mme Magali MANUOHALALO
		Mme Valérie LAROQUE	Mme Veylma FALAE0
		M. Christophe DELESSERT	M. Eric MELTESALE
		Mme Charlotte THAIAWE	Mme Jeanne POELLABAUER

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

ONT VOTE CONTRE :

*M. Joseph BOANEMOA et Mme Laurie HUMUNI, de «Unité Pays»*

*M. Emmanuel BERART, de «Génération Nouméa»*

*Mme Magali MANUOHALALO et M. Jérémie KATIDJO-MONNIER, de «Nouméa Autrement»*

ABSTENTION :

*Mme Veylma FALAE0 et Mme Davina FAUA, de «Nouméa, c'est vous»*

DELIBERATION N° 2023/ 217  
relative au budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif  
pour l'exercice 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **23 FEV. 2023**

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU le contrat d'agglomération 2017-2022 du Grand Nouméa signé le 23 décembre 2017,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du service d'assainissement collectif,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/109 du 2 février 2023 relative au débat d'orientation budgétaire 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/ 208 du 23 février 2023 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/ 210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif 2023,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion du service d'assainissement collectif en sa séance du 1<sup>er</sup> février 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/17 du 3 février 2023,

VU la maquette financière et ses annexes,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 9 février 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif de la ville de Nouméa pour l'exercice 2023 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 761 625 684 francs CFP, se répartissant de la manière ci-après :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	289 200 000	289 200 000
SECTION D'INVESTISSEMENT	472 425 684	472 425 684
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>761 625 684</b>	<b>761 625 684</b>



ARTICLE 2 /

Les crédits ouverts en section d'investissement et en section d'exploitation sont votés par chapitre, conformément aux tableaux ci annexés.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 FEV. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

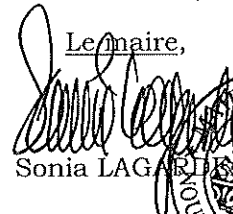
NOUMEA, LE 27 FEV. 2023


Le secrétaire de séance,



**Kimberley BARONI**

Le maire,

  
Sonia LAGARDE


DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
MISE EN LIGNE	- 1

Mis en ligne le :

27 FEV. 2023

## ANNEXE

### BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2023 DE LA GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR CHAPITRES ET OPERATIONS

SECTION D'EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	41 300 000	75	Autres produits de gestion courante	286 500 000
012	Charges de personnel et frais assimilés	100 000 000	042	Opérations d'ordre de transferts entre les sections	2 700 000
66	Charges financières	6 500 000			
67	Charges exceptionnelles	5 670 000			
023	Virement à la section d'investissement	93 630 000			
042	Opérations d'ordre de transferts entre les sections	42 100 000			
<b>TOTAL</b>		<b>289 200 000</b>	<b>TOTAL</b>		<b>289 200 000</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP. OPERAT°	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
0101	Emprunts et dettes assimilés	92 000 000	10	Dotations, fonds divers et réserves	35 611 342
6101	Equipements eau et assainissement	220 037 015	13	Subventions d'investissement	2 650 000
6124	Extension STEP Yahoué	126 428 669	16	Emprunts et dettes assimilés	229 077 970
040	Opérations d'ordre de transferts entre les sections	2 700 000	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	38 096 372
041	Opérations patrimoniales	31 260 000	021	Virement de la section d'exploitation	93 630 000
			040	Opérations d'ordre de transferts entre les sections	42 100 000
			041	Opérations patrimoniales	31 260 000
<b>TOTAL</b>		<b>472 425 684</b>	<b>TOTAL</b>		<b>472 425 684</b>

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

BUDGET ANNEXE PRIMITIF DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2023

---

Date de transmission de l'acte : 27/02/2023

Date de réception de l'accusé de  
réception : 27/02/2023

---

Numéro de l'acte : 2023-217 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20230223-2023-217-DE

---

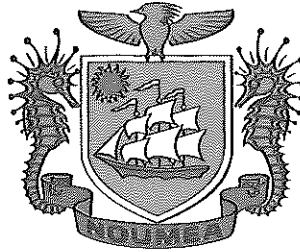
Date de décision : 23/02/2023

Acte transmis par : Séverine BAZIN ID

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.1. Budget primitif et EPRD



## VILLE DE NOUMEA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 23 février à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Kimberley BARONI
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Michel DESMEUZES
	M.	Patrick GUILLON	Mme	Christine BELLET
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Liliane CONDOUMY
<b>DATE DE CONVOCATION</b>	M.	Warren NAXUE	M.	Claude CHARLOT
<b>17.02.2023</b>	Mme	Françoise SUVE	Mme	Muriel GERMAIN
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Christiane SARIDJAN
	Mme	Pascale SERVENT	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
	M.	Michel FONGUE	M.	Joseph BOANEMOA
<b>DATE D’AFFICHAGE</b>	Mme	Janine BAJON	Mme	Laurie HUMUNI
<b>17.02.2023</b>	Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Emmanuel BERART
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Christine LE SAINT
	M.	Bruno CAPY	Mme	Davina FAUA
	Mme	Tuilogona O’CONNOR	M.	Bernard LAVANDIER
	M.	Marc LE LEIZOUR		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

	Mme	Fabienne CHARDIGNY	Mme	Stéphanie PAIMAN
Nombre de	Mme	Isabelle LAFLEUR	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
conseillers en exercice	:	53	M.	Christophe DELIERE
	Mme	Cindy PRALONG	M.	Makaokio FIHIPALAI
Nombre de présents	:	33	M.	Patrick SAKOUMORI
Nombre de votants	:	51	M.	Daniel HINSCHBERGER
(18 procurations)	Mme	Naïa WATEOU	Mme	Magali MANUOHALALO
	M.	Luc BRUN	Mme	Veylma FALAE0
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Eric MELTESALE
	M.	Christophe DELESSERT	Mme	Jeanne POELLABAUER
	Mme	Charlotte THAI AWE		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

ONT VOTE CONTRE :

*M. Joseph BOANEMOA et Mme Laurie HUMUNI, de «Unité Pays»*

*M. Emmanuel BERART, de «Génération Nouméa»*

*Mme Magali MANUOHALALO et M. Jérémie KATIDJO-MONNIER, de «Nouméa Autrement»*

ABSTENTION :

*Mme Veylma FALAE0 et Mme Davina FAUA, de «Nouméa, c'est vous»*

DELIBERATION N° 2023/ 218

relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique le **23 FEV. 2023**

Calédonie

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU le contrat d'agglomération 2017-2022 du Grand Nouméa signé le 23 décembre 2017,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du service d'assainissement collectif,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/109 du 2 février 2023 relative au débat d'orientation budgétaire 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/ **208** du 23 février 2023 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/ **210** du 23 février 2023 relative au budget principal primitif 2023,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion du service d'assainissement collectif en sa séance du 1<sup>er</sup> février 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/17 du 3 février 2023,

La commission du budget et des finances entendue en séance du 9 février 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Pour la mise en œuvre des opérations d'investissement du budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif de la ville de Nouméa pour l'exercice 2023, sont approuvées les autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement correspondants, telles que récapitulées dans le tableau ci-après :

## AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement				
		Antérieurs	RAR	2023	2024	RAF
61-2015-1 : EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT 2015 (6101Z15A)	1 287 019 959	896 051 720	0	4 000 000	0	386 968 239
61-2017-2 : PROGRAMME D'EQUIPEMENT ASSAINISSEMENT N°1 (6101Z17A)	1 317 000 000	903 105 668	643 500	52 000 000	51 671 913	309 578 919
61-2017-3 : EXTENSION DE LA STEP DE YAHOUÉ (6124Z17)	978 500 000	620 637 112	126 428 669	0	0	231 434 219
61-2020-2 : EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT 2020 (6101Z20A)	719 647 206	325 519 228	14 717 014	148 676 501	211 734 463	19 000 000

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 FEV. 2023

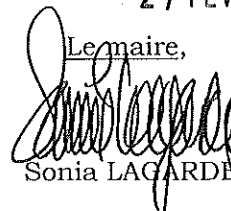
POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 27 FEV. 2023

Le secrétaire de séance,



Kimberley BARONI

Le maire,  
  
 Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD - 1  
 D.F. (dont T.P.S.) - 2  
 MISE EN LIGNE - 1

Mis en ligne le :

27 FEV. 2023

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS PAIEMENT BUDGET ANNEXE PRIMITIF SERVICE  
ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXERCICE 2023

---

Date de transmission de l'acte : 27/02/2023

Date de réception de l'accusé de  
réception : 27/02/2023

---

Numéro de l'acte : 2023-218 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20230223-2023-218-DE

---

Date de décision : 23/02/2023

Acte transmis par : Séverine BAZIN ID

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

7.1.6. Délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du  
compte de gestion)